

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL80

présenté par

M. Orphelin, M. Chiche, Mme Forteza, M. Villani et Mme Bagarry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:

« Après la première phrase de l'article L. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« « La présentation du budget primitif fait figurer la part de dépenses consacrées au budget participatif. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'encourager la mise en place de budgets participatifs en prévoyant une mention obligatoire du montant consacré à ces derniers dans la présentation annuelle du budget primitif.

En associant chaque année les citoyens à la décision publique, le budget participatif est devenu un marqueur du renouvellement des pratiques du pouvoir local.

Cet amendement reprend une proposition du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires du Sénat.